



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2017-08-24-004
portant création d'une altisurface
sur la commune de Chalancon

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports,
Vu le code de l'aviation civile,
Vu le code des Douanes notamment ses articles 78 et 119,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1963 relatif aux conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir ou décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome,
Vu l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs),
Vu l'arrêté du 2 février 2004 relatif aux formations de site, aux qualifications montagne et aux équipements requis pour le vol en montagne en avion,
Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
Vu la demande présentée le 02 juin 2017 par M. Noël GENET, président de l'association Alpes Sud Vol Montagne en vue d'obtenir l'autorisation de créer et de mettre en service une altisurface au lieu-dit Faucon sur la commune de Chalancon,
Vu le dossier annexé à la demande,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme,
Vu l'arrêté n° 2016007-0032 du 11 janvier 2016 de M. Philippe ALLIMANT, directeur départemental des territoires de la Drôme, portant subdélégations de signature,
Vu l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-est du 05 juillet 2017,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional des Douanes du 28 juin 2017,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières Sud-Est du 21 août 2017,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme du 07 juillet 2017,
Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chalancon du 10 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2852 du 08 août 1994 portant création et mise en service d'un aérodrome privé de type altisurface au lieu-dit Faucon sur la commune de Chalancon est abrogé, ainsi que tous ceux portant renouvellement de cette autorisation.

Article 2 : M. Noël GENET, président de l'association Alpes Sud Vol Montagne, est autorisé à créer et mettre en service une altisurface au lieu-dit « Faucon », sur la parcelle cadastrée n° 240 de la section D de la commune de Chalancon, coordonnées géographiques : 44°32'12"N – 005°18'31"E.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Les dimensions de la piste seront constituées d'un rectangle de 360 mètres x 25 mètres approximativement.

Article 3 : Cette plate-forme devra être utilisée dans le respect de la réglementation de la circulation aérienne et des textes en vigueur réglementant la circulation des aéronefs, notamment le décret du 12 juillet 1963. La piste est sensiblement orientée Nord-Sud avec une pente moyenne de 15,83 % environ. Sens unique atterrissages : 020°, sens unique décollages : 200°. Les décollages s'effectueront exclusivement dans la pente et les atterrissages dans la montée.

Article 4 : L'utilisation de la plate-forme est limitée aux seuls pilotes détenteurs de la qualification vol en montagne, en dehors des périodes d'enneigement.

Article 5 : Le survol des habitations voisines est interdit.

Article 6 : Avant toute mise en œuvre, le terrain sera reconnu, nettoyé, aménagé et équipé d'une manche à air. Le contour de l'aire d'atterrissage et de décollage devra être matérialisé au sol par un marquage approprié faisant contraste avec l'environnement.

Article 7 : Des panneaux « DANGER – AVIONS – ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC » placés aux points de pénétration possible signaleront au public l'existence de cette plate-forme. Une signalisation adaptée devra être installée pour déterminer la zone interdite au public.

Article 8 : La délimitation, l'entretien et la sécurisation de la plate-forme seront à la charge de l'association Alpes Sud Vol Montagne.

Article 9 : Les agents chargés du contrôle de conformité de la plate-forme, les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique, auront libre accès à tout moment à la plate-forme et à ses dépendances, par voie terrestre ou aérienne. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 10 : Le responsable de l'altisurface devra porter rapidement à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est, Brigade de Police Aéronautique, Bâtiment A, Aéroport de Lyon-Bron, 69500 BRON (Tél : 04 72 14 95 50 // Fax : 04 72 37 76 95 // courriel : bpa-sudest.dzpaf-69@interieur.gouv.fr), toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation de son site qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc ...), ainsi que toute cessation d'activité.

Article 11 : L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie de Chalancon et sur place de façon à être visible et lisible du public et de manière continue pendant un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
M. le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières Sud-Est,
M. le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects,
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme le Maire de Chalancon,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Noël GENET, président de l'association Alpes Sud Vol Montagne, 767 route de l'Escale 04290 - Volonne.

À Valence, le 24 août 2017
Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable du pôle déplacements
et environnement urbain,



Marie HECKMANN